Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR COURRIEL :

Montréal, le 8 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant 3009, boulevard Saint-Charles, (Kirkland) Montréal

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Permis #P550129 daté du 27 août 2004; 1 page.
2. Rapport de vérification daté du 29 juin 2005; 3 pages.
3. Lettre de notre Ministère datée du 11 juillet 2005; 2 pages.
4. Résumé du rapport de vérification daté du 11 juillet 2005; 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514 873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original Signé par:

Belsem Ayed

Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

p. j. (6)

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : belsem.ayed@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation

Environnement Québec

PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

48810

P550129
N° de permis

66100
Code statistique

Établissement ou place d'affaires

CENTRE DE JARDIN ET FLEURISTE
KIRKLAND LTEE.
3009; ST-CHARLES RD.
KIRKLAND
QUEBEC H9H 3B5

Catégorie

B Vente au détail

Date d'expiration 2007.10.27

Sous-catégorie(s)

B2 Vente au détail (classe 4)

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'application.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

N° établissement

Titulaire du permis

CENTRE DE JARDIN ET FLEURISTE
KIRKLAND LTEE.
3009, ST-CHARLES RD.
KIRKLAND
QUEBEC H9H 3B5

Montant 175.00$

Reçu le 2004.08.27

Délivré par

POUR LE MINISTRE

N° entreprise

23579980

Classe(s) de pesticides

4

P550129 2007.10.27

B Vente au détail 66100

B2 Vente au détail (classe 4)

CENTRE DE JARDIN ET FLEURISTE
KIRKLAND LTEE.
3009, ST-CHARLES RD.
KIRKLAND
QUEBEC H9H 3B5

23579980

CENTRE DE JARDIN ET FLEURISTE
KIRKLAND LTEE.
3009, ST-CHARLES RD.
KIRKLAND
QUEBEC H9H 3B5

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées dont 10 % de consommation.

4450-02-02

Ministère de l'Environnement

COPIE DE L'ÉMETTEUR 4

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Vente de pesticides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 21 juin, 2005 **Heure d'arrivée :** **Heure de départ :**

Réalisée par : Maude Beaumier

Accompagné de :

SAGIR

Demande : *200115151* **Intervenant :** Y2045566 **Lieu d'intervention :** X2072748

Intervention d'inspection : 300231011 **Intervention de suivi d'infraction :**

Intervention d'inspection pour suivi d'infraction :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Centre de Jardin et Fleuriste Kirkland LTEE.

Adresse civique : 3009, Rue St-Charles
Kirkland (Québec)

Municipalité : Montréal, arrondissement Kirkland **Code postal :** H9H 3B5

Téléphone : (514)- 426-0409 **Télécopieur :** **Cellulaire :**

Courriel : **Site internet :**

N° de gestion documentaire : *7820-06-01-0157000* **Matricule Cidreq :** 1143251966

GPS (19T) : **NAD** **Longitude (x) :** **Latitude (y) :**

Heures d'ouverture :

Nom de l'ancien propriétaire : **Depuis :**

PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS

Titulaire du permis : Centre de Jardin et Fleuriste Kirkland LTEE.

N° de permis : P550129 **Expiration :** 2007 (Année) / 10 (Mois) / 27 (Jour)

Adresse du titulaire du permis : 3009, Rue St-Charles
Kirkland (Québec) H9H 3B5

Catégorie : B Vente au détail **Sous-catégorie :** B2 vente au détail (classe 4)

Région émettrice du permis : Montréal

CERTIFICATS

Titulaire du certificat : Art. 53-54 ☒ **Rencontré(e) lors de l'inspection**

Titre : **Téléphone :** **Cellulaire :**

N° et sous-catérogie de certificat : C550557 A, B1, B2 **Expiration :** 2007 (Année) / 08 (Mois) / 28 (Jou)

Titulaire du certificat Art. 53-54 ☐ **Rencontré(e) lors de l'inspection**

Titre : **Téléphone :** **Cellulaire :**

N° et sous-catérogie de certificat : C550556 A, B1, B2, CD4 **Expiration :** 2007 (Année) / 08 (Mois) / 28 (Jou)

Autre personne rencontrée :

Titre : **Téléphone :** **Cellulaire :**

BUT DE LA VÉRIFICATION

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
Art.	**Exigence[1]**	**C**	**NC**	**S.O.**	**Commentaire**
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			Voir document Remis
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).		X		Voir conclusion

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B_1 et ne concerne pas les titulaires de permis B_2.

DOCUMENTS REMIS

Code de gestion des pesticides : Les faits saillants → Envoi postal

ofad: Vente au détail (calsse 4) Partie I et II → Envoi postal

Listes de numéros de téléphone importants **à afficher** → Envoi postal

REMARQUES

Pesticide de classe 4 en vente libre, à restreindre l'accès :

- Safer's End All, concentré, 500ml (LPA : 26587)
- Green Cross Killex , 709 ml (LPA: 27800)
- Wilson Benomyl, 50g (LPA : 11548)
- Later's Lime sulphur, 1L (LPA : 6335)
- Later's Huile de dormance, 500ml (LPA : 6325)
- Bug-B-Gon, 1L (LPA : 27207)
- Wilson destructeur de coquerelles, 1kg (LPA : 18974)
- Later's Enduit d'élagage, 400g (LPA : 19567)
- Killex, 1L (LPA : 27809)
- Wilson Peinture d'émondage, 200g (LPA : 25233)
- Wilson Warfarin, 500g (LPA : 6944)
- Wilson Destructeur de perce-oreille, 500g (LPA : 19228)

À retirer de étalages : voir commentaire. L'entreprise a été avertie par téléphone le 11 juillet 2005, de contacter l'ARLA pour ces deux produits.

Art. 53-54

- Ruban anti-limaces, 36g (LPA : 20550) classe 9
- Langette Scent-off, 21g (LPA : 10377) classe 9

CONCLUSION

L'entreprise ☐ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
☒ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
☒ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
☒ Faire un suivi du dossier.
☐ Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

Vérificateur : Maude Beaumier, étudiante *Lettres moulées* — Maude Beaumier *Signature* — **Date :** 2005/06/29 *Année / mois / jour*

Superviseur : Marie-Michèle Pagé *Lettres moulées* — Marie-Michèle Pagé *Signature* — **Date :** *Année / mois / jour*

Commentaires du superviseur :

Pour les pesticides de classe 9, conformément aux instructions du pôle agricole (courriel 0/R #13) :
1- informer entreprise de possible illégalité. OK
2- donner à l'entreprise les coordonnées de l'ARLA
3 - Informer l'ARLA.

Pour les préservateurs = bois, j'ai envoyé la question à Québec et le communiquerai la réponse dès que je l'obtiens. OK

ml/2005-06-06

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

ection régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 11juillet 2005

Centre de jardin et fleuriste Kirkland ltee.
3009, Rue St-Charles
Kirkland (Québec), H9H 3B5

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée à votre commerce le 21 juin 2005 par Mme Maude Beaumier, concernant la vente au détail de pesticides. Vous trouverez ci-joint le résumé du rapport de vérification.

À la lecture de ce document, et tel que vous en avez été informé lors de la visite de Mme Beaumier, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées par votre entreprise. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à une mise aux normes, mais si tel n'est pas le cas, nous vous demandons de procéder aux correctifs requis avant le 25 juillet 2005.

Nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

Vous trouverez également dans le présent envoi le fascicule « Le Code de gestion des pesticides – Les faits saillants ». Nous vous invitons à en prendre connaissance afin de vous mettre au fait des différentes exigences règlementaires qui sont déjà en vigueur ou qui le deviendront prochainement.

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990
maude.beaumier@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca
Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Finalement, nous vous informons que votre entreprise pourrait éventuellement faire l'objet d'une inspection.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Maude Beaumier au numéro de téléphone (514) 873-3636, au poste 238.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Michèle Pagé
Technicienne
(514) 873-3636 poste 278

MMP/mb

p.j.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Sagir OK 2005/07/29

Vente de pesticides

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Date de la vérification : 2005/06/21 **Réalisée par :** Maude Beaumier

Nom de l'entreprise : Centre de Jardin et Fleuriste Kirkland LTEE. **Municipalité :** Montréal

N° de gestion documentaire : *7820-06-01-0157000*

BUT DE LA VÉRIFICATION

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence[1]	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L.46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			Liste des numéros d'urgences, à afficher, est incluse.

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B_1 et ne concerne pas les titulaires de permis B_2.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			Voir dépliant inclus : Le code de gestion des pesticides, *Les faits saillants*
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).		X		Voir Conclusion

REMARQUES

Documents envoyés :

Sofad: Vente au détail (calsse 4) Partie I et II

Code de gestion des pesticides : Les faits saillants

Listes de numéros de téléphone importants **à afficher**

CONCLUSION

L'entreprise ☐ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
☒ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.

Pesticide de classe 4 en vente libre, à restreindre l'accès :

- Safer's End All, concentré, 500ml (LPA : 26587)
- Green Cross Killex , 709 ml (LPA: 27800)
- Wilson Benomyl, 50g (LPA : 11548)
- Later's Lime sulphur, 1L (LPA : 6335)
- Later's Huile de dormance, 500ml (LPA : 6325)
- Bug-B-Gon, 1L (LPA : 27207)
- Wilson destructeur de coquerelles, 1kg (LPA : 18974)
- Later's Enduit d'élagage, 400g (LPA : 19567)
- Killex, 1L (LPA : 27809)
- Wilson Peinture d'émondage, 200g (LPA : 25233)
- Wilson Warfarin, 500g (LPA : 6944)
- Wilson Destructeur de perce-oreille, 500g (LPA : 19228)

Contactez L'ARLA afin de prendre connaissance des dispositions à prendre pour la vente des deux produits suivants:

- Ruban anti-limaces, 36g (LPA : 20550)
- Langette Scent-off, 21g (LPA : 10377)

ARLA = Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Gouvernement fédéral)

Numéro de téléphone de L'ARLA : 1-800-267-6315

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
☒ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
☒ Faire un suivi du dossier.
☐ Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

Vérificateur : Maude Beaumier, étudiante *Lettres moulées* — Maude Beaumier *Signature* — **Date :** 05/07/11 *Année / mois / jour*

Superviseur : Marie-Michèle Pagé *Lettres moulées* — Marie-Michèle Pagé *Signature* — **Date :** 2005/07/11 *Année / mois / jour*

ml/2005-06-06